



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°48**

**Publié le 30 juillet 2021**



## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

### **Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens.....**

- Arrêté n°21/190 en date du 30 juillet 2021 portant autorisation d'exercice de missions de sécurité privée sur la voie publique.....

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....**

- Arrêté en date du 25 juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0535 0 délivrée à M. Bruno RICHARD.....
- Arrêté en date du 25 juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0458 0 délivrée à Mme Betty BOUDRY.....
- Arrêté en date du 25 juin 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 02 062 0404 0 délivrée à M. Stéphane DUMONT.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....**

- Arrêté préfectoral n°HV20210729-170 en date du 29 juillet 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur LAIGLE Nicolas.....

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE GRAND NORD DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

### **Gestion Financière Secteur Habilité Justice.....**

- Arrêté en date du 28 juillet 2021 portant tarification 2021 du service d'investigation éducative de la société de protection et de réinsertion du nord (SPRENE).....
- Arrêté en date du 28 juillet 2021 portant tarification 2021 du service de réparation pénale de la société de protection et de réinsertion du nord (SPRENE).....

## **CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS.....**

### **Direction Générale.....**

- Décision modificative 2021/321 en date du 28 juin 2021 de composition des représentants de l'administration à la commission consultative paritaire départementale suite aux élections professionnelles du 06 septembre 2018.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le **30** **JUIL.** 2021

Arrêté n°21/190

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS  
DE SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.226-1, L.211-1 et L.613-1 à L.613-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Madame Chantal AMBROISE, Sous-préfète hors-classe, en qualité de Sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-44 en date du 19 juillet 2021, organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** la demande présentée par la société SAS AGORA PROTECTION ET SECURITE via l'association de commerçants « Sortir à Béthune », en date du 29 juillet 2021, sollicitant l'autorisation d'effectuer une mission sur la voie publique, dans le cadre défini par le code de la sécurité intérieure dans ses articles L.613-1 à L.613-3 ;

**Considérant** que la société SAS AGORA PROTECTION ET SECURITE sise Rue de la Calypso – 4 bâtiment l'Hippocampe – 62110 HENIN-BEAUMONT – est chargée d'assurer, à la demande de l'association des cafetiers de Béthune, la surveillance des terrasses des cafés de Béthune, du vendredi au dimanche soir, à Béthune ;

**Considérant** que de nombreux débordements à proximité des établissements de restauration et débits de boissons de Béthune sont régulièrement constatés, et que ces actes répétitifs constituent un risque de trouble à l'ordre à l'ordre public qu'il convient de prévenir ;

**Sur proposition** de Madame la Sous-préfète de Béthune, organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-calais ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les agents de sécurité privée de la société SAS AGORA PROTECTION ET SECURITE sont autorisés à assurer une mission sur la voie publique selon les modalités suivantes :



Surveillance – Gardiennage :

Les jours suivants :

- 30-31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2021 ;
- 6-7-8 août 2021 ;
- 13-14-15 août 2021 ;
- 20-21-22 août 2021 ;
- 27-28-29 août 2021.

Aux horaires suivants :

- Le vendredi de 22h00 au samedi 2h30 ;
- Le samedi de 22h00 au dimanche 2h30.

Sur les lieux suivants :

- terrasse de l'établissement « Le Kerry yob » - 41 Grand Place – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « Le Beff café » - 34 Grand Place – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « La Démesure » - 16 Grand Place – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « La Halle » - 1 Grand Place – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « Les 2 anges » - 15 Rue Albert 1<sup>er</sup> – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « Le vieux beffroi » - 48 Grand Place – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « Studio 54 » - 38 rue Albert 1<sup>er</sup> – BÉTHUNE (62400) ;
- terrasse de l'établissement « Ô Di'Vin » - 37 Grand Place – BÉTHUNE (62400).

**Article 2 :** Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée en cours de validité.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°21/159 portant autorisation d'exercice de missions de sécurité privée sur la voie publique du 2 juillet 2021.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5 :** La Sous-préfète de Béthune et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par suppléance,  
La Sous-préfète de Béthune,

  
Chantal AMBROISE

Copie à :

- Monsieur le Maire de Béthune ;
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune ;
- Société SAS AGORA PROTECTION ET SECURITE.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 25 /06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA  
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 18 mars 2021;

**Sur** proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0535 0, délivrée à Mr Bruno RICHARD est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél : 03 21 61 50 50  
Fax : 03 21 61 79 79



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 25/06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA  
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 16 mars 2021;

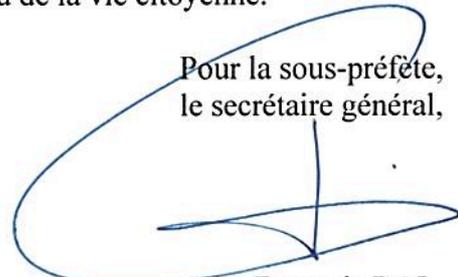
**Sur** proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0458 0, délivrée à Mme Betty BOUDRY est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,



Jean-François RAL

181 rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél : 03 21 61 50 50  
Fax : 03 21 61 79 79



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 25/06/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA  
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 14 juin 2021;

**Sur** proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0404 0, délivrée à Mr Stéphane DUMONT est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél : 03 21 61 50 50  
Fax : 03 21 61 79 79



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
Protection des Populations**

## **ARRÊTÉ PREFECTORAL N°HV20210729-170**

### **attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur LAIGLE NICOLAS**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LEFRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 1 décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-50-72 du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais

Vu la demande présentée par Monsieur LAIGLE NICOLAS né le 13/10/1989 à CALAIS (62100) et domicilié professionnellement au 16 rue Antoine Dilly à Lievin (62800) ;

Considérant que Mr LAIGLE Nicolas remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Mr LAIGLE Nicolas, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 16 rue Antoine Dilly à Lievin (62800),

L'habilitation sanitaire porte sur les activités et l'aire géographique des départements déclarées le 19/07/2021.

#### **Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

### Article 3

**Monsieur Lalgie Nicolas** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4

**Monsieur Lalgie Nicolas** pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 Lille .Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Le délai commence à partir du jour où la présente a été notifiée

### Article 7

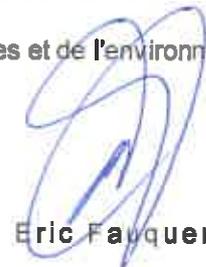
Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Arras, le 29/07/2021

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la santé, protection animales et de l'environnement



Eric Fauquemberg

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-après :





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
Grand Nord  
de la protection de la Jeunesse**

Gestion financière secteur habilité justice

Arras, le **28** JUIL. 2021

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2021 DU SERVICE  
D'INVESTIGATION EDUCATIVE DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION  
ET DE RÉINSERTION DU NORD (SPRENE)**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

**Vu** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

**Vu** l'arrêté en date du 26 décembre 2011 portant autorisation de transformation du service d'Investigation et d'Orientation Éducative sis 1 rue Folkestone – 62200 Boulogne sur Mer, en un service d'investigation éducative, dénommé « service SPReNe Côte d'Opale » géré par la Société de protection et de réinsertion du Nord, dont le siège est sis au 159 Rue de l'Abbé Bonpain à Marcq-en-Baroeul ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant habilitation du service d'investigation éducative, géré par la SPReNe, à exercer des mesures judiciaires d'investigation éducative au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures le concernant ;

**Vu** le courrier en date du 27 octobre 2020 de Monsieur ROUX ayant qualité pour représenter le service de mesure judiciaire d'investigation éducative, présentant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 30 Juin 2021 de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord ;

**Vu** le courrier en réponse au rapport budgétaire de Monsieur ROUX en date du 06 Juillet 2021 ;

**Vu** la procédure contradictoire transmise par Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 26 juillet 2021 ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative géré par la Société de protection et de réinsertion du Nord sont autorisées comme suit pour une activité de 202 mineurs suivis :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 500 €	516 844,85 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	434 465,66 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 879,29 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	516 777,83 €	516 844,85 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation n-2	67,02 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de l'acte de service de mesure judiciaire d'investigation éducative géré par la Société de protection et de réinsertion du Nord est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Août 2021 :

Type de prestation	Montant en Euros du prix moyen de la mesure pour l'exercice 2021	Montant en Euros du prix de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> Août 2021
Mesure Judiciaire d'Investigation Educative	2 558,31	<b>2541,12</b>

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il sera fait application du prix de journée moyen 2021 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2022.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le **28 JUIL. 2021**

Le Préfet



Louis LE FRANC





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Interrégionale  
Grand Nord  
de la protection de la Jeunesse

Gestion financière secteur habilité justice

Arras, le **28** JUIL. 2021

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2021 DU SERVICE  
DE RÉPARATION PÉNALE DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION  
ET DE RÉINSERTION DU NORD (SPRENE)**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

**Vu** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (Hors Classe) ;

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

**Vu** l'arrêté en date du 11 mars 2008 portant habilitation du service de réparations pénales sis 5 square Louis Braille – 62200 Boulogne sur Mer, géré par la Société de protection et de réinsertion du Nord, dont le siège est sis au 159 Rue de l'Abbé Bonpain à Marcq-en-Baroeul , à exercer des mesures réparations pénales au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures le concernant ;

**Vu** le courrier en date du 27 octobre 2020 de Monsieur ROUX ayant qualité pour représenter le service de réparations pénales, présentant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

**Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 30 Juin 2021 de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord ;

**Vu** le courrier en réponse au rapport budgétaire de Monsieur ROUX en date du 06 Juillet 2021 ;

**Vu** la réponse transmise par courrier recommandé du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord du 26 Juillet 2021 ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de réparations pénales géré par la Société de protection et de réinsertion du Nord sont autorisées comme suit pour une activité de 84 actes :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 648,12 €	78 871,73 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	62 765,39 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 458,22 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	78 843,19 €	78 871,73 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent de la section d'exploitation n-2	28,54 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2021, le prix de l'acte du service de réparation pénale géré par la Société de protection et de réinsertion du Nord est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Août 2021 :

Type de prestation	Montant en Euros du prix moyen de la mesure pour l'exercice 2021	Montant en Euros du prix de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> Août 2021
Réparation pénale	938,61	<b>1098,04</b>

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il sera fait application du prix de journée moyen 2021 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2022.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 28 JUIL. 2021

Le Préfet

  
Louis LE FRANC





Direction générale

M. MERLAUD

Direction des

Ressources

Humaines



Mme DUQUESNOY

Service carrières

Mme UYTTERHAEGEN

## DECISION MODIFICATIVE 2021/321 DE COMPOSITION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE SUITE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018

**Le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras,**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière et notamment son article 18 ;

Vu le Décret n° 91-155 du 6 février 1991, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/RH3/2018/62 du 8 mars 2018 relative aux élections professionnelles 2018 dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de l'ARS, en date du 13 avril 2018 confiant la gestion de la commission consultative paritaire au Centre Hospitalier d'Arras ;

Vu les procès-verbaux des élections professionnelles départementales du 6 décembre 2018,

Vu la décision n° 2019-278 du 10 juillet 2019 relative à la modification de composition des membres représentants de l'administration aux commissions consultatives paritaires

Vu la décision n° 2020-278 du 2 juillet 2020 relative à la modification de composition des membres représentants de l'administration aux commissions consultatives paritaires

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion en date du 15 avril 2021 nommant Monsieur Philippe MERLAUD directeur du Centre Hospitalier d'Arras à compter du 26 avril 2021.

**DECIDE**

### ARTICLE 1

Les représentants de l'administration appelés à siéger au sein des commissions consultatives paritaires de la fonction publique hospitalière du Pas-de-Calais, sont désignés ainsi qu'il suit à compter du 26 avril 2021 :

### Titulaires :

- Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur du Centre Hospitalier d'Arras, ou sa représentante, Madame Fabienne BURNEL, Directrice des Soins au Centre Hospitalier d'Arras;
- M. Hervé RIVILLON, Directeur de l'EHPAD d'Aubigny en Artois;
- Mme Julie MEZROUH, Attachée d'Administration Hospitalière à l'EPDEF d'Arras;
- Mme Sylvie CHOQUET, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Lens;
- Mme Claire SIMONIN, Attachée d'Administration Hospitalière à l'IDAC de Camiers;
- M. Thibaut GARGAM, Directeur de l'EHPAD de Croisilles;

### Suppléants :

- Mme Colette KANTORSKI, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines au Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer;
- Mme Estelle BREBION, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur mer;
- M. Frédéric DERUE, Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de St Omer;
- M. Thierry DUQUENOY, Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Lens;
- Mme Anne-Sophie DELHAYE-GERVOISE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont;
- M. Bruno DUBOIS, Ingénieur au Centre Hospitalier à l'IDAC de Camiers;

## ARTICLE 2

Les autres articles restent inchangés.

## ARTICLE 3

Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Directeur  
du Centre Hospitalier d'ARRAS,

**Philippe MERLAUD**

Destinataire (s) :

- Monsieur le Directeur de l'ARS
- Monsieur le Préfet